



Arrêté municipal provisoire n°: PM 131-2024

OBJET : Réglementation du stationnement sur une partie de la Place de la Grève à l'occasion du concours de pétanque le dimanche 06 octobre 2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de la Route,

VU le Code du Tourisme,

VU le Code des Sports,

VU l'instruction ministérielle du 22 octobre 1963 modifiée relative à la circulation routière,

VU le Règlement Sanitaire Départemental d'Eure et Loir,

VU l'arrêté municipal 98-2024 du 22 juillet 2024

VU l'arrêté de délégation en date du 22 mars 2023 portant délégation de fonction et de signature à Jean-Michel LAMY, 1^{er} Adjoint au Maire

VU la demande formulée du Club Bouliste Bonnevalais afin d'organiser un concours de pétanque le dimanche 06 octobre 2024,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation sur une partie de la place de la grève entre le city park, le terrain de pétanque et le lieu de vidange des campings cars pour l'organisation d'un concours de pétanque qui se déroulera le dimanche 06 octobre 2024,

Considérant le déroulement de la Manifestation Paris-Tours espoirs et l'arrêté 98-2024 réglementant le stationnement et la circulation Place de La Grève les 5 et 6 octobre 2024.

Considérant la présence régulière de campings cars stationnant pour la nuit et quittant les lieux tardivement le matin et les aménagements nécessaires à mettre en place.

A R R E T E

Article 1^{er} : le dimanche 06 octobre 2024 de 12 h 00 à 23 h 00, le stationnement est interdit sur une partie de la Place de la Grève entre le city park, le terrain de pétanque et le lieu de vidange des campings cars pour l'organisation du concours de pétanque.

Article 2 : le dimanche 06 octobre 2024 de 12 h 00 à 23 h 00, la circulation est interdite sur une partie de la Place de la Grève entre le city park, le terrain de pétanque et le lieu de vidange des campings cars pour l'organisation du concours de pétanque.

Article 3 : La signalisation nécessaire est fournie par les services techniques de la ville et mise en place par le Club Bouliste Bonnevalais à sa charge et sous sa responsabilité.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Chef de subdivision départementale du Dunois
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bonneval,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie d'Orgères en Beauce,
Monsieur le Directeur Départemental du service incendie,
Monsieur le Directeur des services techniques,
Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale
chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Bonneval, le 20 septembre 2024
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire, Jean-Michel LAMY

Certifié exécutoire
Publié le : 23 septembre 2024

